



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 8 mars 2016, s'est réuni à 19H 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur BARNAUD, Maire.

Mme DIRRINGER, M. RPTI, Madame ROSSETTO, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Monsieur DRIESCH Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Madame REILHE, Monsieur OREAL, Madame COURTOIS, Madame VIALATOUX, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Monsieur DUPRE, Monsieur GROUZELLE, Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN, Madame TROUVILLE, Madame CORNU, Monsieur CARVALHO, Madame LOUAIL, Monsieur SECK, Monsieur HAEMMERLE, Monsieur PUPPO, Madame BORDUY, Monsieur BETAILLE, Madame LEMEUNIER, Monsieur AUDHEON, Monsieur DJEBARA, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Monsieur POUJOL, pouvoir à Monsieur DRIESCH

Madame PASCAL, pouvoir à Madame BARBIER

Madame BOUDEVILLAIN, pouvoir à Madame REILHE

◇◇◇

**Secrétaire de Séance :**

Madame Eliane BARBIER a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2016**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 16 février 2016 est approuvé à la **MAJORITE**, par :

**23 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**2 ABSTENTIONS** (M. AUDHEON, M. DJEBARA)

**2. Approbation de la modification des statuts du syndicat INFOCOM 94**

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Conseiller municipal

Monsieur Roger DUPRE, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que par courrier du 23 décembre 2015, le Syndicat INFOCOM 94 a sollicité l'avis de la commune de Chennevières-sur-Marne, sur la modification des statuts d'INFOCOM94 suite à la création de l'Etablissement Public Territorial T11 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**28 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**APPROUVE** la modification des statuts d'INFOCOM94.

**3. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France**

Rapporteur : Monsieur DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) auquel adhère la commune, a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**27 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif).

#### 4. Débat d'orientation budgétaire 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

##### • Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal. Ce débat constitue le stade préliminaire au vote du Budget Primitif qui interviendra lors d'une prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016.

##### • Communication du rapport annuel sur la dette

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'évoquer, lors du débat d'orientation budgétaire les évolutions et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Ce rapport sera donc présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur l'endettement de la commune à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2016.

#### 5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2016

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

La Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) est une dotation à laquelle sont notamment éligibles les communes dont la population est comprise entre 2.000 et 20.000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate. C'est le cas de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Les crédits de la dotation sont attribués par le Préfet sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La subvention ne doit pas prendre en charge les dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**23 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN)

**7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. HAEMMERLE, M. PUPPO,  
Mme BORDUY, M. BETAILLE,  
Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON,  
M. DJEBARA)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 pour les opérations d'équipement suivantes :

| Politique | Opération   | Enveloppe inscrite au BP 2016 |
|-----------|---|-------------------------------|
| Scolaire  | Travaux de rénovation, d'hygiène et d'aménagement dans les bâtiments scolaires.<br><i>Le Maire est habilité à demander une subvention au titre de la DETR pour une ou plusieurs opérations.</i> | 240 000 € TTC                 |
| Bâtiments | Travaux de mise en accessibilité des bâtiments  | 260 000 € TTC                 |
| Voirie    | Travaux de voirie et d'enfouissement rue de la Plaine et rue des Archers  | 800.000 € TTC                 |

**DIT** que ces opérations ne font l'objet d'aucun financement extérieur et que leur coût total est à la charge de la Ville.

#### 6. Rapport annuel récapitulatif sur les marchés conclus au cours de l'année 2015

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

L'article 133 du Code des Marchés Publics stipule que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** du rapport annuel récapitulatif des marchés conclus au cours de l'année 2015.

## **7. Mise à jour du tableau des emplois – Création de postes**

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

Madame Marie-Christine DIRRINGER, informe l'assemblée délibérante de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu des nominations à prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**23 voix POUR**

**3 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN)

**4 ABSTENTIONS** (M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE,  
Mme LEMEUNIER)

**3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. PUPPO, M. AUDHEON,  
M. DJEBARA)

**APPROUVE** la création d'un poste d'Attaché Territorial pour le service Education Enfance Jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**28 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS** (M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. DJEBARA)

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. PUPPO, M. AUDHEON)

**APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

## **8. Fermeture et désaffectation de l'école Paris – Modification de son périmètre scolaire**

Rapporteur : Monsieur RAPTI, Maire-adjoint

L'école maternelle Paris est un établissement de deux classes dont l'effectif d'élèves reste stable et faible.

L'audit des bâtiments a révélé des défaillances structurelles, le coût des travaux de remise à niveau est important et l'opportunité de la dépense se pose, les élèves pouvant être accueillis à l'école Rousseau.

Par correspondance du 29 janvier 2016, le Préfet informe Monsieur le Maire de la saisine de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Celle-ci, par courrier en date du 9 février 2016, n'a émis aucune réserve quant à la fermeture de l'école Paris ainsi qu'à sa désaffectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**23 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN)

**7 voix CONTRE** (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY,  
M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON,  
M. DJEBARA)

**DECIDE** la fermeture et la désaffectation de l'école Paris.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer auprès de tous organismes, tous documents liés et impactant cette fermeture et cette désaffectation.

**AFFECTE** à l'école Rousseau maternelle, les élèves dépendant de l'école Paris et dont les familles résident dans les rues suivantes :

- avenue d'AUTUN
- avenue du BOIS
- avenue de CHAGNY
- avenue de CHAROLLES
- avenue CLAIRE
- avenue EDMOND
- avenue EMILE RENAUD
- rue du FOSSE VERT
- avenue GERMAINE
- avenue JEANNE
- rue de la LIBERATION DE PARIS - n° impairs
- chemins des MOGATONS
- avenue MOLIERE
- rue MOZART
- rue des PLATANES
- rue de la RESISTANCE
- rue SIMONE BIGOT
- rue TRANSVERSALE
- rue VEDRINES
- avenue YVONNE

**DECIDE** que les enfants scolarisés à l'école Paris par le biais d'une dérogation, pourront poursuivre leur cycle maternel au sein de l'école Rousseau maternelle, sauf demande d'un retour sur secteur, par les familles, et sous conditions de places disponibles.

## **9. Travaux d'investissement : aire de jeu de cour ALSH Jacques Prévert – Demande de subvention à la CAF au titre d'une demande d'aide à l'investissement**

Rapporteur : Madame TROUVILLE, Conseillère municipale

La CAF du Val de Marne, dans le cadre de sa politique de soutien aux financements d'investissement visant à améliorer et développer les structures d'accueil enfance et jeunesse, propose une « aide aux investissements ».

Le dossier de demande d'aide à l'investissement proposé définit, d'une part la nature du programme d'investissement, d'autre part, le plan de financement, et concerne l'aménagement d'une aire de jeu au sein de l'ALSH Jacques Prévert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes du dossier de demande d'aide à l'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la CAF, une subvention au titre de l'aide à l'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide à l'investissement relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de jeu de cour au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel Jacques Prévert et tout document s'y afférent

**10. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF au titre des « Fonds publics et territoires – Accueil et intégration des enfants porteurs de handicap en milieu collectif ou familial »**

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

La Ville de Chennevières-sur-Marne met en avant sa volonté d'accueillir tous les enfants, y compris porteurs de handicap en milieu collectif.

La branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a réaffirmé sa volonté de soutenir le développement de solutions d'accueil permettant de répondre aux besoins des familles, plus spécifiquement dans le renfort de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

C'est dans cette optique qu'un dossier a été établi auprès de la branche famille de la CAF du Val-de-Marne, dans le dispositif « fonds publics et territoires » afin d'obtenir des fonds pour répondre à ces objectifs, mais aussi du renfort de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 201500545 intitulée « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje ou les Alsh », relative aux « fonds publics et territoires-actions relevant d'une démarche innovante ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

**11. Garantie d'emprunt accordée à la société Immobilière 3F**

Rapporteur : Monsieur SECK, Conseiller municipal

La société *Immobilière 3 F* a sollicité la garantie de la Ville de Chennevières concernant un contrat de prêt, destiné à financer les travaux de remplacement des chutes EU/EP et des alimentations EF/ECS du programme immobilier comprenant 1046 logements construits en 1960, répartis sur 14 villas, soit 38 bâtiments R+4 avec un niveau de sous-sol.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la société immobilière 3F s'engage à prolonger la réservation de ses logements au profit de la commune et à augmenter le contingent réservé à la commune de 89 logements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**23 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

**4 ABSTENTIONS** (M. BETAÏLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 110 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 46363 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que ce prêt est destiné à financer les travaux de remplacement des chutes EU/EP et des alimentations EF/ECS du programme immobilier comprenant 1046 logements.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 2.110.000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Différé d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

## **12. Organisation de la journée pour l'emploi 2016**

**Rapporteur** : Madame PELLET-SCHIFFRINE, Maire-adjoint

Après cinq éditions réussies, la Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite organiser l'édition 2016 de la « Journée pour l'Emploi », forum dédié à l'emploi et aux rencontres économiques.

Inscrit dans le cadre de la politique de la ville, ce forum, d'envergure locale et pluri communale, est destiné à favoriser les rencontres et les entretiens de recrutement, les conseils en matière de recherches d'emploi, de formations et de définition de projets professionnels, la diffusion d'informations sur les aides à l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, la diffusion d'informations sur les dispositifs de soutien à la création d'entreprise.

« *La Journée pour l'Emploi* » 2016 se déroulera le mardi 5 avril 2016 de 9h30 à 17h00, au Centre Jean Moulin de Chennevières-sur-Marne, situé 2 Rue Jean Moulin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**28 voix POUR**

**3 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN)

**2 ABSTENTIONS** (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

**APPROUVE** l'organisation et la mise en place de la Journée pour l'Emploi de Chennevières le mardi 5 avril 2016 par la Ville de Chennevières-sur-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de demande de subventions que la ville pourra être amenée à solliciter auprès de ses partenaires.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget de l'exercice 2016.

## **13. Convention de partenariat avec l'association création omnivores pour la mise en place de modules de formation « simulation filmée d'entretien d'embauche, posture professionnelle »**

**Rapporteur** : Madame PELLET-SCHIFFRINE, Maire-adjoint

La Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite favoriser la mise en place d'actions et de dispositifs permettant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi canavérois.

Proposée en partenariat avec l'association CREATIONS OMNIVORES, l'organisation de six modules de formation intitulés « Simulation filmée d'entretien d'embauche, posture professionnelle » s'inscrit dans une démarche, enclenchée par la Maison Pour l'Emploi, permettant l'acquisition ou la consolidation de compétences favorisant l'accès à l'emploi ou à la formation. Complémentaires à ceux déjà proposés à la Maison Pour l'Emploi, dans le cadre des missions et des objectifs définis par la Municipalité pour cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation et la mise en place de sessions de simulations filmées d'entretien d'embauche à la Maison Pour l'Emploi de Chennevières-sur-Marne entre l'association CREATIONS OMNIVORES et la Ville de Chennevières-sur-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec l'association CREATIONS OMNIVORES, telle que présentée.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront imputées au budget de l'exercice 2016.

## **14. Demande de renouvellement de subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA)**

**Rapporteur** : Madame BONNIN, Conseillère municipale

Dans le cadre de ses missions d'information, de prévention et de promotion à la santé, le Relais Santé Canavérois, intervient auprès des élèves des deux collèges de la commune, ainsi que des écoles élémentaires classées en Réseau d'Education Prioritaire, sur la thématique « Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes ».

Le Relais Santé Canavérois va procéder au renouvellement de la demande de subvention auprès de la MILDECA au titre de l'année 2016, pour son action orientée vers les plus jeunes, l'alcool, le tabac, le cannabis et les risques liés à l'utilisation d'internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives dans le cadre de l'action liée à la prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention à intervenir ainsi que tout document s'y afférent.

### **15. Demande de renouvellement de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Rapporteur : Madame BONNIN, Conseillère municipale

Le Relais Santé Canavérois répond depuis l'année 2012 à l'appel à projet des Agences Régionales de Santé (ARS), par une action intitulée « Prévenir, repérer et accompagner les enfants, les jeunes et les parents en souffrance psychique ». Depuis 2014, une seconde demande est effectuée pour l'action « Promouvoir une alimentation équilibrée pour être en bonne santé, auprès des enfants, des jeunes et des parents ».

En 2016, le Relais Santé Canavérois renouvelle ces deux premières demandes et procède à une nouvelle demande avec l'action « Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes »

Ces trois actions répondent aux priorités thématiques des ARS pour l'année 2016 : la santé mentale, la nutrition et les addictions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre des trois projets intitulés : « Prévenir, repérer, et accompagner les enfants, les jeunes et les parents en souffrance psychique », « Promouvoir une alimentation équilibrée pour être en bonne santé, auprès des enfants, des jeunes et des parents » et « Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y afférent.

### **16. Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain nu sise 4/6, rue Molière**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté en date du 25 février 1969, la Ville a délivré un permis de construire portant sur un bâtiment de deux logements sis 4/6 rue Molière, concerné par l'emplacement réservé pour élargissement de la rue Molière à 12 m. Le permis était assorti de la prescription relative à la cession du terrain nu nécessaire à ce projet de voirie, portant sur une emprise d'une surface de 102 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle AL 242.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de l'emprise de 102 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AL n°242 sise 4/6 rue Molière appartenant aux copropriétaires, à l'euro symbolique compte-tenu des aménagements réalisés par la Ville.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

### **17. Aménagement d'un jardin pédagogique 3, rue de la Jonction – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création d'un jardin pédagogique est envisagée sur un terrain situé 3, rue de la Jonction, acquis par la ville en 2010. La création de ce jardin profitera aux enfants de la ville, pour y réaliser des activités à but non lucratif, d'éveil, de sensibilisation à l'environnement et de respect de la nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**22 voix POUR**

**10 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

**1 ABSTENTION** (Mme VIALATOUX)

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'un jardin pédagogique 3, rue de la Jonction à Chennevières-sur-Marne (94430).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable ainsi que tous documents s'y afférent.

### **18. Réhabilitation du sanitaire public et aménagement d'un abri poubelles parking place du Souvenir – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme**

Rapporteur : Madame PELLET-SCHIFFRINE, Maire-adjoint

Afin d'embellir le secteur du square des petits pas, situé à proximité du parking place du souvenir et de répondre aux besoins du marché de plein vent, la ville va réaliser un programme de travaux de réhabilitation, en transformant les sanitaires actuels devenus vétustes et ne répondant pas aux normes.

La mise en place d'un abri conteneurs fermé sur quatre faces avec bardage en planches de bois en mélèze sera effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**22 voix POUR**

**3 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN)

**7 ABSTENTIONS** (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du sanitaire public et l'aménagement de l'abri poubelles parking Place du Souvenir à Chennevières-sur-Marne (94430).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable ainsi que tous documents s'y affèrent.

### **19. Décisions municipales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n° 2016/05 du 27 janvier 2016

Services publics – Tarifs pour l'année 2016

Décision municipale n° 2016/06 du 4 février 2016

Mise en place d'une session de formation générale pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) – Convention entre l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val de Marne (IFAC) et la ville de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n° 2016/07 du 8 février 2016

Espace socioculturel – Tarifs année scolaire 2016/2017

Décision municipale n° 2016/08 du 8 février 2016

Convention sur les conditions et modalités de fonctionnement du système national d'enregistrement de la demande de logement social

Décision municipale n° 2016/09 du 9 février 2016

Approbation du contrat de conseil et d'assistance en urbanisme et architecture avec le cabinet MKA

Décision municipale n° 2016/10 du 18 février 2016

Occupation du domaine public et autres lieux publics droits de voirie, fixation des tarifs

Décision municipale n° 2016/11 du 17 février 2016

Ester en justice et désignation d'un avocat

### **20. Questions orales**

- **Groupe « Canavérois, ensemble, pensons notre futur »**

*1°) L'année dernière, vous nous informiez de l'achat par la commune de tenues pour l'école de foot municipale. Nous venons de lire dans le Mag que la ville avait à nouveau équipé les adhérents de tenues neuves. Pour quel montant ? Que sont devenues les tenues de l'an dernier ? Est-il prévu d'acheter des tenues chaque année ?*

**Réponse apportée par Monsieur Didier STHOREZ, Conseiller municipal :**

**Pour la nouvelle saison 2015/2016, des tenues ont été commandées pour un montant de 12 988.40 € TTC, dont 140 enfants en ont été dotés. La tenue se compose d'une veste, d'un pantalon, d'un maillot pour les matchs, d'un short, des chaussettes, d'un sac de sport, l'ensemble floqué « Ecole Municipale de Football ». Le montant inscrit représente 92€ par enfant.**

**Une tenue de sport n'est pas récupérable en fin d'année car elle s'use du fait de la transpiration et parfois se déchire. De plus, les enfants grandissent tout au long de l'année, ce qui explique que tous les ans, des tenues sont rachetées pour les enfants.**

- **Groupe « Ensemble, aimons Chennevières »**

**1°) Téléphérique**

*Les projets de téléphériques urbains se multiplient (Brest, Créteil/Limeil-Brévannes/Villeneuve Saint Georges, Bordeaux, Toulouse, Vélizy, Orléans, Paris...) Il s'agit d'un mode de transport très intéressant dans des configurations topologiques difficiles avec des zones enclavées et mal desservies par les transports en commun.*

*Comme le rappelle le compte rendu du Conseil des ministres du 3 février dernier, le téléphérique "contribue réellement aux objectifs de la COP 21 c'est un mode silencieux, propre [...] et peu consommateur d'espace en raison d'une emprise au sol réduite. Il permet de franchir des obstacles, des dénivelés ou des coupures urbaines, de désenclaver des quartiers à l'accès difficile, de relier et de décongestionner les réseaux de transport des villes". Par ailleurs son coût de construction peut s'avérer très intéressant par rapport à d'autres modes habituels : il est estimé deux à trois fois moins cher au kilomètre qu'un tramway.*

*Le 3 février la Ministre de l'écologie a présenté en conseil des ministres un projet de loi visant à ratifier l'ordonnance du 18 novembre 2015 relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique dans le transport par câbles en milieu urbain. Le texte prévoit ainsi que la mise en service d'un téléphérique n'occasionnera pas systématiquement l'expropriation des habitants d'une zone survolée, mais "simplement des restrictions à la jouissance de terrains privés". La ministre a précisé que "d'autres textes facilitateurs pourraient voir le jour très prochainement en 2016".*

*Plusieurs quartiers de la ville, dont le Moulin, le Belvédère et le centre-ville sont mal desservis par les transports en commun, et les axes routiers permettant aux habitants de rejoindre le RER A à La Varenne sont saturés aux heures de pointe. Par ailleurs le tracé finalement retenu pour le TSCP Altival est éloigné de ces quartiers.*

*Un système de transport sur câble, du type téléphérique, pourrait être une hypothèse sérieuse à étudier. Comptez-vous lancer une étude à ce sujet, à laquelle pourraient d'ailleurs être associés le conseil régional, le conseil départemental voire le T11 ?*

**Réponse apportée par Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal :**

D'abord dans la liste que vous citez, combien sont effectivement en fonction... ?

Ensuite, malgré la facilitation réglementaire que vous signalez justement, le vice-président de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (Fnaut), Jean Sivardière, invite les élus que nous sommes à garder les pieds sur terre : « Le téléphérique peut être un outil utile dans certains cas, mais pas partout. Il faut donc l'utiliser avec intelligence. »

La question des coûts d'exploitation, qui est centrale, se pose et reste aujourd'hui sans réponse sur le sujet en milieu urbain. Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ne dispose pas d'exemples sur le territoire et la comparaison avec d'autres pays est difficile puisque n'ayant pas les mêmes réglementations.

Enfin de manière fondamentale, l'acceptation sociale indispensable à la réussite de ce type de projet sera difficilement au rendez-vous à Chennevières, car je n'imagine pas les habitants être favorables au passage de cabine de téléphérique au-dessus de leur tête, de leur jardin... Même les professionnels de la sécurité que sont les pompiers n'y sont pas disposés : le projet « Téléval » qui devrait relier Créteil Pointe du lac (actuel terminus de la ligne 8) au Bois Matar de Villeneuve-Saint-Georges se heurte au refus de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris de voir son centre logistique et de formation survolé par le téléphérique.

Nous avons choisi de nous concentrer sur des projets réalistes, faisables en partenariat avec les Villes voisines, le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France via le STIF. Altival est à nos yeux le projet qu'il faut soutenir et ne pas se disperser dans des projets qui ne sont budgétairement pas faisables et techniquement particulièrement peu réalistes pour les différentes raisons que je viens d'exposer.

**2°) Locaux de l'ancienne Mairie annexe :**

*Des rumeurs circulent sur une possible réouverture des locaux de l'ancienne Mairie annexe au Bois l'Abbé.*

*Pouvez-vous nous indiquer si ces rumeurs sont fondées, et nous indiquer quel usage de ces locaux est envisagé le cas échéant ?*

**Réponse apportée par Monsieur Jacques DRIESCH :**

Un projet de médiation de rue sur les quartiers du Bois l'Abbé (Champigny et Chennevières) et des Mordacs est en cours de préparation avec l'Etat et l'ensemble des bailleurs à ce sujet. Une visite a eu lieu avec le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne qui est venu visiter ces locaux, tout cela se passant dans le cadre de la ZSP ; cette action se mettra en place sur l'ensemble de ces quartiers. Il a été acté et décidé par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, qui est en charge de ce dossier, qu'un bureau de l'ancienne Mairie annexe soit mis à disposition des médiateurs.

**3°) Conseil citoyen :**

*Le tirage au sort a eu lieu il y a plusieurs semaines, dans les conditions que tout le monde connaît et que nous avons déplorées et contestées.*

*Pouvez-vous nous donner la liste des membres que vous avez proposée au Préfet (pour les 2 collègues) ?*

*Pouvez-vous nous indiquer où en est la procédure de validation par le Préfet ?*

*Le président du T12 a-t-il été consulté comme le prévoit l'article 7 de la loi du 21 février 2014 ?*

*Quels moyens la ville va-t-elle mettre à la disposition du conseil citoyen pour son fonctionnement ?*

*Quel accompagnement sera organisé pour favoriser la constitution du conseil citoyen en association autonome ?*

**Réponse apportée par Monsieur Jacques DRIESCH :**

La procédure de validation par le Préfet du Val-de-Marne est en cours. Il n'est donc pas possible de communiquer la liste officielle des membres puisque l'arrêté préfectoral n'est pas connu. La liste sera rendue publique lorsque le Préfet aura pris son arrêté. Par ailleurs, la procédure a été respectée conformément à la loi du 21 février 2014.

Dès réception de l'arrêté préfectoral, les moyens nécessaires seront donnés à ce conseil citoyen pour qu'il se mette en place et qu'il puisse travailler.

**4°) Abattement TFPB :**

*Lors du conseil municipal du 25 novembre 2015 vous avez répondu à notre question orale sur le sujet que la convention cadre serait signée avant le 31 décembre 2015. Pourtant le conseil municipal n'a pas été saisi d'une délibération à ce sujet. Où cela en est-il ?*

*Pouvez-vous par ailleurs nous informer des premières conclusions issues du diagnostic en marchant organisé le 8 mars dernier et nous donner la liste des participants à ce diagnostic ?*

*Où en est la discussion du plan d'actions avec les bailleurs ?*

**Réponse apportée par Monsieur Jacques DRIESCH :**

La rédaction de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est en cours de finalisation. L'Etat a octroyé un délai supplémentaire de 6 mois, et celle-ci sera présentée au conseil municipal d'Avril. La signature de la convention définitive (incluant le programme d'action), sera finalisée au plus tard le 30 juin 2016.

Le diagnostic en marchant sur le patrimoine Immobiliaire 3F, qui devait avoir lieu le mardi 8 mars, a été reporté au jeudi 17 mars 2016 (report dû à un problème d'agenda).

Le diagnostic en marchant sur les patrimoines de Paris Habitat et de Coopération & Famille a été réalisé le jeudi 10 mars.

Pour Paris Habitat, étaient présents :

- 2 gestionnaires de site chez Paris Habitat,
- le gardien de la résidence de Paris Habitat,
- Adjointe au responsable du service de la Politique de la Ville du Territoire 11,
- Responsable du service de la Politique de la Ville de Chennevières.



La présidente de l'amicale des locataires, qui avait confirmé sa présence, n'a pu honorer le rendez-vous.

Pour Coopération & Famille, le diagnostic s'est fait en présence de :

- Responsable ULG 94 chez Coopération & Famille,
- Présidente de l'amicale des locataires de la résidence Jean de la Fontaine,
- Adjointe au responsable du service de la Politique de la Ville du Territoire 11,
- Responsable du service de la Politique de la Ville de Chennevières.

Un certain nombre de constats ont été faits, une réunion de travail sera organisée au courant du mois d'avril avec les bailleurs, les amicales, le territoire 11, la ville et la déléguée du Préfet pour élaborer de façon conjointe le programme d'actions, qui devra tenir compte des axes éligibles à l'abattement de TFPB définis par l'Etat, à savoir :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation/soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- 17.12.15 : réunion de travail avec le Territoire 11
- 08.02.16 : réunion de travail avec le Territoire 11 et les bailleurs
- 15.02.16 : réunion de travail avec le Territoire 11, les bailleurs et les amicales des locataires

Le montant des exonérations pour les bailleurs :

| Quartier                                   | Nom de l'organisme Hlm | Nombre estimé de logements éligibles à l'abattement de TFPB | Montant estimé de l'abattement de TFPB |
|--|------------------------|---|--|
| Le Bois l'Abbé<br>(Chennevières-sur-Marne) | Coopération et Famille | 132   | 32 000 €                               |
|  | Immobilière 3F         | 1 425   | 312 000 €                              |
|  | Paris Habitat          | Chiffres non fournis  | Chiffres non fournis                   |

Nous sommes dans l'attente des informations concernant le patrimoine de Paris Habitat.

#### **5°) ANRU 2 :**

*Pouvez-vous nous indiquer où en sont les discussions autour du projet que la ville souhaite proposer au financement par l'ANRU 2 ?*

*Quel est le contenu du projet à ce stade ?*

*Quand la signature du protocole de préfiguration est-elle prévue ?*

*Quelles sont les concertations passées, en cours ou à venir à ce sujet, tant avec le conseil citoyen, que les habitants et les partenaires du quartier ?*

#### **Réponse apportée par Monsieur Jacques DRIESCH :**

Un dossier d'intention a été transmis aux services de l'Etat (DRIHL) en décembre 2015 par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

Le projet urbain, tel qu'il est aujourd'hui défini, se décline en 5 orientations :

- Axe 1 : ouvrir le quartier
- Axe 2 : améliorer et augmenter l'offre de logements
- Axe 3 : requalifier les espaces publics
- Axe 4 : rénover et créer de nouveaux équipements publics
- Axe 5 : soutenir l'activité économique

Les actions présentées constituent des pistes de réflexion qui nécessitent d'être approfondies durant la phase du protocole de préfiguration.

Une réunion avec les services de la DRIHL s'est tenue le 24 février dernier ; étaient présents les services de Chennevières, de Champigny et du Territoire 11 ; la DRIHL adressera à la ville prochainement ses remarques.

Tenant compte de ces remarques et questionnements, le dossier sera revu pour permettre sa présentation par la DRIHL devant le comité d'engagement de l'ANRU par les élus (avant l'été).

Nous rentrerons ensuite dans la phase l'élaboration du protocole de préfiguration, dont la date n'est pas encore connue aujourd'hui.

Concernant la concertation des habitants et de l'ensemble des partenaires du quartier du Bois l'Abbé, la ville et le Territoire 11 organiseront des réunions sur le sujet au courant du printemps 2016.

## **6°) Fort de Champigny :**

*Ce complexe est un élément important du patrimoine communal.*

*Il a historiquement participé à l'endettement de la commune.*

*Pourtant il n'a pas fait l'objet de la présentation d'un audit en conseil municipal.*

*Pourquoi ?*

*Quel est le devenir de cet ensemble par ailleurs partiellement inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?*

### **Réponse apportée par Monsieur le Maire :**

**Un audit avait déjà été effectué sur la structure bâtiment et les dépendances.**

**L'état actuel est très préoccupant ; dans le PLU c'est un secteur phare. Il y aura lieu de réfléchir avec l'aménageur sur la capacité éventuelle à financer les travaux et plusieurs possibilités d'utilisation seront envisagées. Il est prévu au budget de trouver une solution sur les risques les plus flagrants de son utilisation actuelle.**

- **Liste « Pour une ville solidaire, écologique et démocratique »**

*1°) La Métropole du Grand Paris s'est mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et avec elle les douze territoires. Le mode de scrutin retenu pour l'élection des conseillers territoriaux ne permet pas la représentation de la diversité politique de toutes les assemblées communales : ainsi, sur les 53 communes composant les trois territoires du Val-de-Marne (T10, T11, T12), les oppositions municipales de seulement 13 d'entre elles sont représentées dans leur conseil de territoire.*

*De nombreux élus locaux ont émis le souhait que la création de la Métropole ne se traduise pas par un éloignement des lieux de décision, risquant de déconnecter les politiques publiques des besoins des populations. Ils proposent de s'appuyer sur des principes de construction collective à travers un fonctionnement en « coopérative de villes ». La crise démocratique, que nous connaissons aujourd'hui avec l'augmentation de l'abstention, confirme la nécessité de maintenir le lien social et politique entre nos institutions et les habitants de nos communes.*

*Dans ces conditions, comment allez-vous assurer la maîtrise des décisions prises par le territoire et impactant la commune, tout en tenant compte des avis des conseillers municipaux dans leur diversité, et des citoyens qu'ils représentent ?*

### **Réponse apportée par Monsieur le Maire :**

**La loi a prévu des élus qui représentent les conseils municipaux selon des règles de répartition respectant le vote des électeurs dans sa traduction au territoire. Cependant, le paysage institutionnel nouveau a pour effet d'éloigner la population des décideurs (les assemblées délibérantes).**

**A Chennevières, 4 élus représentent les intérêts de la Commune au sein du T 11. Enfin, le PLU va être instruit par la Ville, mais cette compétence sera transférée ultérieurement. Il se trouve que je suis le vice-président en charge du PLU, sujet crucial pour la Ville et ses habitants.**

**La fréquence des réunions (une réunion par semaine pour le Territoire et une par mois pour la Métropole) impliquerait de réunir le conseil municipal ou une partie de ses membres, une à deux fois par semaine, ce qui est difficilement envisageable. Cependant, ces institutions sont ouvertes et les élus peuvent assister.**

*2°) La crise économique qui frappe sévèrement la France depuis cinq ans a considérablement aggravé les difficultés économiques et sociales des familles les plus fragiles et laisse augurer un approfondissement encore plus important de la situation d'un grand nombre de familles.*

*Nous assistons à l'augmentation de la précarité de l'emploi, et des femmes, des hommes, des familles se retrouvent avec des ressources insuffisantes dues notamment à des salaires trop faibles.*

*Certaines expulsions sont injustes car elles ne tiennent pas compte des difficultés que rencontrent les personnes concernées (licenciement, difficultés familiales, surendettement...).*

*Ces expulsions portent atteinte à la santé, à l'éducation, à la sécurité des enfants et ne respectent pas la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.*

*Le 31 mars 2016, la trêve hivernale, qui interdit les expulsions locatives, prendra fin. Des hommes, des femmes, des familles seront alors privés du droit fondamental au logement.*

*Comment comptez-vous agir afin que toute expulsion sans relogement, à l'encontre de locataire de bonne foi soit interdite sur le territoire communal ?*

*« La république n'est pas faite pour cacher la misère du peuple mais pour la proclamer et la guérir » Jean Jaurès.*

### **Réponse apportée par Monsieur Ousseynou SECK :**

**Les impayés de loyers sont le motif principal des expulsions. La trêve hivernale permet de ne pas procéder à ces expulsions pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Cependant, plusieurs étapes interviennent au préalable des expulsions, pour accompagner les personnes en difficulté, que ce soit les services municipaux, les assistantes sociales, l'Association Départementale d'Information sur le Logement, les services du Département. Malheureusement lorsque les personnes concernées par une expulsion ne répondent pas à ses différentes propositions de rendez-vous qui visent à organiser un étalement de la dette voire un relogement, la décision de justice mise en application par le Préfet est irréversible.**

**Il faudrait utilement sensibiliser les amicales de locataires afin de prendre en charge l'accompagnement de ces personnes en difficulté.**

**En 2015/2016 et jusqu'à ce jour, 24 familles sont concernées par une procédure d'expulsion mais elles occupent toujours leur logement.**

- Question orale présentée par Monsieur GROUZELLE, Mesdames REILHE et BOUDEVILLAIN (Groupe « Chennevières Avenir » non constitué)

**Réponse apportée par Monsieur le Maire :**

Par courrier en date du 3 mars 2016, je vous indiquais que tous les éléments formels relatifs à la constitution de votre groupe au sein du conseil municipal ne m'ont pas été transmis. Tant que cette obligation ne sera pas respectée, alors vous ne serez pas autorisés à présenter des questions en conseil municipal.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55.



Jean-Pierre BARNAUD

*Jean-Pierre Barnaud*  
Maire

Vice-Président du Territoire

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

